

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021T692

Portant réglementation de la circulation sur la RD 106  
Commune de Cascastel des Corbières

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

**VU** la demande de la Sté SOCOTEC INFRASTRUCTURES en date du 15/06/2021

**CONSIDÉRANT** que l'inspection détaillée de l'ouvrage GD 106 01 avec une passerelle inversée, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à compter du 21 juin 2021 et jusqu'au 25 juin 2021 inclus, sur la route départementale N° 106 dans sa partie comprise entre le PR 22 + 0350 et le PR 22 + 0450, la circulation est interdite ( pendant deux heures le 22/06/2021 sauf si les conditions météorologiques sont défavorables) .

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et 24h/24h (sauf riverains).

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par : RD 40 - RD 611 - RD 106

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 JUIN 2021  
La Présidente du Conseil départemental,

Service Entraînement et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie (s) ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude) ;  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département, le .